

## COMMUNE DE COSSWILLER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15  
Conseillers en  
fonction : 15  
Conseillers  
présents : 10  
Conseillers  
représentés : 2  
Conseillers absents  
Excusés : 3

#### Séance du 24 juillet 2026

La séance a été publique sous la présidence de M. François SCHNEIDER, Maire.

**Membres présents :** M. Thierry SCHEER, M. Daniel JILLI, M. Michel HUNZINGER,  
M. Laurent USCHE, Mme Aurélie SCHMITT-ROLLING, M. Estève WASSER, Mme Emilie  
UHLRICH-ULMER, Mme Céline SCHUSTER-NICOLAS et Mme Camille BLEYER.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :** Mme Isabelle HEILI-DELELIGNE donne  
procuration de vote à M. Michel HUNZINGER, M. Edmond HAELBERG donne procuration de  
vote à M. Thierry SCHEER.

**Membres absents excusés :** Mme Sophie BAVOUX-COLOM, M. Matthieu KELLER et Mme Claire  
AUER-LORENTZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie WEISS, a été désignée secrétaire de séance selon les dispositions  
de l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

#### **48/2026 Règlementation concernant les heures d'utilisation de la tondeuse :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu l'article R1336-5** du code de la santé publique « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants, car les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil municipal décide de modifier les heures d'utilisation des tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses :**

**Sont autorisées :**

- **Du lundi au vendredi inclus** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- **Le samedi** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Rappel : l'utilisation des tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses sont interdites les dimanches et jours fériés.**